



# TABLE DES MATIÈRES



Avant-propos	3
Projet d'ordre du jour	4
Prévisions budgétaires 2022-2023	5
Cotisation annuelle 2022-2023	8
Nomination des auditeurs pour l'exercice financier 2021-2022	10
Rémunération des administrateurs et du président pour 2022-2023	11



# AVANT-PROPOS

Conformément au Code des professions, l'Ordre doit tenir tous les ans une assemblée générale annuelle; cette année encore, l'assemblée se tiendra en mode virtuel avec droit de vote.

Depuis maintenant quatre ans, un processus de consultation portant sur le montant de la cotisation annuelle est mis en place avant la tenue de l'assemblée afin de permettre aux CRHA | CRIA d'exprimer leur avis sur la question avant l'adoption d'une résolution par le conseil d'administration afin de fixer ce montant, et ce, en vertu du Code des professions.

Au cours de l'AGA, le secrétaire de l'Ordre présentera un rapport des commentaires reçus lors de la consultation. Par la suite, les CRHA | CRIA présents seront invités à s'exprimer à nouveau sur le montant de la cotisation annuelle. Ensuite, lors de sa séance suivant l'AGA, le conseil d'administration tiendra compte de l'ensemble des commentaires avant d'adopter le montant définitif de la cotisation annuelle.

Par ailleurs, les CRHA | CRIA seront également invités à nommer les vérificateurs chargés de vérifier les livres et comptes de l'Ordre pour l'exercice en cours et à approuver la rémunération des administrateurs.

**Le présent document s'inscrit dans le cadre de la démarche de consultation et regroupe les renseignements suivants :**

- Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022-2023;
- Le projet de résolution relative à la cotisation pour l'exercice 2022-2023;
- La proposition de rémunération des administrateurs élus pour 2022-2023;
- Le projet de résolution pour la nomination des auditeurs pour l'exercice financier 2021-2022.

## SOUMETTRE VOS COMMENTAIRES

**Les CRHA | CRIA sont invités à soumettre leurs commentaires par l'un des deux moyens suivants :**

- en ligne, en remplissant le [formulaire de consultation](#);
- lors de l'assemblée générale annuelle du 20 octobre prochain.

Vous avez jusqu'au 16 octobre 2021 pour transmettre vos commentaires.



L'Ordre rend aussi disponibles sur son site Internet le rapport annuel 2020-2021 de même que les autres documents relatifs à l'assemblée générale annuelle.

# PROJET D'ORDRE DU JOUR

<b>1</b>	Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue
<b>2</b>	Présentation des règles applicables pour la présente assemblée générale
<b>3</b>	Adoption de l'ordre du jour
<b>4</b>	Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente
<b>5</b>	Rapport de la présidence de l'Ordre sur les activités 2020-2021
<b>6</b>	Rapports des présidences des comités de gouvernance du conseil d'administration sur les activités 2020-2021
<b>7</b>	Bilan des activités 2020-2021 de la direction générale
<b>8</b>	Présentation des états financiers audités de l'exercice 2020-2021
<b>9</b>	Nomination des auditeurs pour l'exercice financier en cours
<b>10</b>	Cotisation annuelle 2022-2023
	a. Rapport du secrétaire de l'Ordre sur la consultation en vertu de l'article 103.1 du Code des professions
	b. Nouvelle consultation des CRHA   CRIA présents à l'assemblée sur le montant de la cotisation annuelle
<b>11</b>	Approbation de la rémunération des administrateurs élus pour l'exercice 2022-2023
<b>12</b>	Présentation de la planification stratégique 2022-2025
<b>13</b>	Questions diverses
<b>14</b>	Levée de l'assemblée

## IMPORTANT

Tout CRHA | CRIA peut demander au conseil d'administration qu'un sujet soit inscrit au projet d'ordre du jour d'une assemblée générale.

Cette demande doit être transmise par courriel à [presse@ordrechrha.org](mailto:presse@ordrechrha.org), à l'attention de la secrétaire de l'Ordre, au moins 10 jours avant la date de la tenue de cette assemblée. Un sujet peut toutefois être porté à l'ordre du jour au moment de l'assemblée générale, avec le consentement unanime des CRHA | CRIA présents.

# PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

2022-2023



L'Ordre fournit les prévisions budgétaires pour l'exercice financier visé par la cotisation, en l'occurrence celles de 2022-2023, afin que les CRHA | CRIA disposent de toute l'information utile pour donner leur avis lors du processus de consultation.

Les prévisions budgétaires sont présentées selon les normes édictées par l'Office des professions. À des fins de comparaison, nous incluons les prévisions budgétaires pour 2021-2022, de même que les montants apparaissant aux états financiers audités de 2020-2021.

## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022-2023 [SUITE]

## FAITS SAILLANTS DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Le retour à la normalité est maintenant amorcé, à la suite de la pandémie dans laquelle nous avons été plongés, et continuera de progresser dans les mois à venir. Cette relance permet à l'Ordre d'entrevoir des perspectives encourageantes pour 2022-2023. Nous croyons que l'année 2022 verra renaître certains événements en présentiel, par exemple le Congrès RH, qui nous permettent de célébrer la profession et de réseauter entre professionnels CRHA | CRIA.

Les prévisions budgétaires démontrent une certaine croissance des revenus et un budget équilibré.

**Tableau de l'Ordre**

Le taux de renouvellement anticipé devrait demeurer stable, et les nouvelles inscriptions au tableau de l'Ordre devraient connaître une croissance semblable à celles des années précédentes.

**Congrès RH**

Un retour de la formule en salle permettant la participation de plusieurs centaines de CRHA | CRIA ainsi que la tenue d'un salon RH pour les dirigeants, gestionnaires et professionnels des RH sont prévus. Les revenus attendus sont supérieurs aux éditions virtuelles de 2020 et 2021.

**Stratégie numérique**

Un investissement important est prévu pour l'élaboration d'une stratégie de transformation numérique afin de cocréer l'avenir de la profession.

**Carrefour RH**

Le déploiement de la troisième phase du projet engendrera des coûts liés à la poursuite du développement technologique et à la bonification du contenu offert.

**Base de données**

Nous continuerons d'innover et d'offrir des outils technologiques avancés et adaptés aux besoins actuels en entreprenant une transformation de notre base de données.

**Inspections professionnelles**

Dans l'optique de continuer à renforcer sa mission de protection du public, l'Ordre prévoit réaliser 1 000 inspections.

**Augmentation salariale**

L'augmentation salariale prévue au budget se compare à celle des années précédentes et devrait se situer autour de 2,5 %, pourcentage qui correspond à la moyenne du marché des dernières années.

## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022-2023 [SUITE]

## RÉSULTATS ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

PRODUITS	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES		RÉSULTATS RÉELS (AUDITÉS)
	31 MARS 2023	31 MARS 2022	31 MARS 2021
Cotisations annuelles	6 423 504 \$	6 120 856 \$	5 817 605 \$
Admission	294 851 \$	288 504 \$	235 075 \$
Assurance responsabilité professionnelle	28 900 \$	28 500 \$	18 732 \$
Formation continue	2 227 678 \$	1 441 939 \$	1 330 246 \$
Services aux CRHA   CRIA	724 376 \$	652 886 \$	533 250 \$
Vente et location de biens et de services	955 262 \$	504 051 \$	499 636 \$
Intérêts et revenus de placements	278 000 \$	273 720 \$	793 117 \$
Subventions	500 000 \$	1 010 000 \$	580 347 \$
<b>Total des produits</b>	<b>11 432 571 \$</b>	<b>10 320 456 \$</b>	<b>9 808 008 \$</b>

## CHARGES

Admission	1 014 660 \$	964 941 \$	783 815 \$
Comité de la formation	38 673 \$	36 512 \$	32 815 \$
Inspection professionnelle	823 769 \$	818 588 \$	799 615 \$
Normes de pratique	659 546 \$	636 476 \$	601 491 \$
Formation continue	3 422 024 \$	2 981 843 \$	2 283 684 \$
Communications	2 225 623 \$	2 051 751 \$	1 959 169 \$
Services aux CRHA   CRIA	850 676 \$	750 695 \$	638 095 \$
Enquêtes disciplinaires – syndic	235 683 \$	229 539 \$	271 021 \$
Gouvernance et reddition de comptes	324 310 \$	306 418 \$	299 319 \$
Contribution au CIQ	42 093 \$	42 093 \$	42 095 \$
Conseil de discipline	33 887 \$	32 011 \$	27 218 \$
Comité de révision	38 784 \$	34 984 \$	23 036 \$
Assurance responsabilité professionnelle	14 357 \$	13 328 \$	11 168 \$
Infractions pénales	28 457 \$	23 539 \$	10 576 \$
Autres – Charges administratives	1 307 014 \$	1 299 924 \$	1 235 150 \$
<b>Total des charges</b>	<b>11 059 556 \$</b>	<b>10 222 643 \$</b>	<b>9 018 267 \$</b>

## EXCÉDENT ET DÉFICIT DES PRODUITS SUR LES CHARGES

Excédent avant amortissement	<b>373 015 \$</b>	<b>97 813 \$</b>	<b>789 741 \$</b>
Amortissement	<b>(332 604) \$</b>	<b>(321 612) \$</b>	<b>(172 197) \$</b>
Excédent ou déficit net	<b>40 411 \$</b>	<b>(223 799) \$</b>	<b>617 544 \$</b>

**Remarque :** À titre informatif, les salaires et charges sociales représentent 53 % des dépenses sur le total des charges.

# COTISATION ANNUELLE

2022-2023



La cotisation annuelle prévue par le conseil d'administration de l'Ordre pour la période 2022-2023 est de 598 \$.

Le conseil d'administration et le comité d'audit procèdent annuellement à un exercice de réflexion sur le montant de la cotisation. Cette analyse vise à établir le juste montant qui permettra à l'Ordre de réaliser pleinement son mandat de protection du public, de maintenir une bonne situation financière et d'éviter de devoir imposer des augmentations ponctuelles importantes de la cotisation aux CRHA | CRIA.

À la lumière des résultats de l'exercice financier 2020-2021 et des projets qui nécessiteront des investissements en technologie, entre autres, le conseil d'administration recommande de maintenir le mécanisme d'augmentation de la cotisation de l'Ordre sur la base de l'indice moyen des prix à la consommation, selon l'Institut de la statistique du Québec, et propose une hausse de **2,2% (13 \$)** par rapport à l'année précédente pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023.

Voici le projet  
de résolution sur  
le montant de  
cotisation entérinée  
par le conseil  
d'administration :

#### PROJET DE RÉOLUTION

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'audit de maintenir la stratégie d'augmentation de la cotisation de l'Ordre pour l'exercice financier 2022-2023 sur la base de l'indice moyen des prix à la consommation selon l'Institut de la statistique du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité d'audit et le conseil d'administration ont examiné les orientations budgétaires 2022-2023;

CONSIDÉRANT que, conformément au Code des professions, la cotisation pour l'exercice financier 2022-2023 est fixée par le conseil d'administration de l'Ordre, après consultation des CRHA | CRIA réunis en assemblée générale et après prise en compte des commentaires reçus dans le cadre de la consultation des CRHA | CRIA tenue au moins 30 jours avant l'assemblée;

CONSIDÉRANT que l'indice moyen des prix à la consommation pour la période de référence était de 2,2%;

#### IL EST RÉSOLU

D'INDEXER la cotisation annuelle des CRHA | CRIA du montant correspondant à ce pourcentage arrondi au dollar le plus près, soit une augmentation de 13\$ pour l'exercice 2022-2023, la cotisation annuelle passant ainsi à 598 \$ pour cette période.

## COTISATION – COMPARATIF DES ORDRES PROFESSIONNELS

ORDRE PROFESSIONNEL	COTISATION 2021-2022 <sup>1</sup>	NOMBRE DE PROFESSIONNELS <sup>2</sup>
Pharmaciens	1 123 \$	9 859
Comptables professionnels agréés	945 \$	40 444
Avocats	855 \$	28 517
Psychologues	692 \$	8 960
Conseillers d'orientation	625 \$	2 619
Ergothérapeutes	612 \$	6 001
Diététistes	603 \$	3 320
<b>Conseillers en ressources humaines agréés / Conseillers en relations industrielles agréés</b>	<b>585 \$</b>	<b>11 430</b>
Travailleurs sociaux	550 \$	15 264
Ingénieurs	450 \$	62 760

<sup>1</sup> Arrondie au dollar le plus proche.

<sup>2</sup> Au 31 mars 2021.

# NOMINATION DES AUDITEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER

2021-2022

Le Code des professions prévoit qu'il appartient aux CRHA | CRIA réunis en assemblée de nommer les auditeurs chargés de la vérification des livres et des comptes de l'Ordre.

En janvier 2018, un appel d'offres avait été lancé pour l'audit des exercices financiers se terminant le 31 mars des années 2019 à 2022, et la firme Deloitte avait été retenue. Toutefois, l'assemblée doit adopter par résolution la nomination des auditeurs chaque année du mandat.

Ainsi, le conseil d'administration recommande de confier la vérification financière à la firme Deloitte.

## NOMINATION DES AUDITEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021-2022

PROJET DE RÉOLUTION  
AGA-20102021-XXX

CONSIDÉRANT que le 20 juin 2018, au terme d'un processus d'appel d'offres, le conseil d'administration a convenu de confier le mandat d'audit indépendant des livres de l'Ordre à la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour le prochain cycle de quatre ans;

CONSIDÉRANT qu'il s'agira du quatrième exercice financier de l'auditeur indépendant Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.;

CONSIDÉRANT que le mandat de l'auditeur indépendant est d'une durée d'un an, renouvelable sur approbation des CRHA | CRIA à l'assemblée générale annuelle;

CONSIDÉRANT que le comité d'audit et le conseil d'administration, après analyse et discussion, recommandent aux CRHA | CRIA présents à l'assemblée générale annuelle de nommer la firme Deloitte pour ce mandat, les CRHA | CRIA réunis en assemblée étant toutefois souverains à cet égard;

### IL EST RÉSOLU

De nommer la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur indépendant de l'Ordre pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2022.

# RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DU PRÉSIDENT

Le Code des professions prévoit qu'il appartient aux CRHA | CRIA réunis en assemblée d'approuver la rémunération des administrateurs.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, les administrateurs et le président de l'Ordre reçoivent un jeton de présence pour chaque séance du conseil d'administration à laquelle ils assistent.

**Pour l'exercice financier 2022-2023, le conseil d'administration propose de maintenir la même rémunération que pour l'exercice financier 2021-2022**, puisque celle-ci permet toujours d'atteindre les objectifs de la Politique de reconnaissance de la contribution des membres du conseil d'administration.

Il est prévu que cette politique soit révisée par le comité de gouvernance et d'éthique tous les trois ans. À cette occasion, le comité effectuera une comparaison de la rémunération des administrateurs et du président avec les autres ordres professionnels et proposera au conseil d'administration, le cas échéant, une augmentation de la rémunération. Cette révision est prévue pour l'exercice 2022-2023 et serait applicable en 2023-2014.

Lors de l'AGA du 20 octobre prochain, les CRHA | CRIA devront approuver la rémunération des administrateurs et du président de l'Ordre pour l'exercice 2022-2023, et ce, même si aucune modification n'est proposée.

## LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DU PRÉSIDENT VISE À :

- Reconnaître l'engagement du président et des administrateurs envers leur mandat;
- Reconnaître l'importance des responsabilités qui découlent de leur mandat, notamment la préparation requise aux réunions du conseil<sup>3</sup>;
- Valoriser la présence du président et des administrateurs aux diverses séances du conseil d'administration, du comité exécutif et des comités de gouvernance du conseil (comité d'audit, comité de gouvernance et d'éthique, comité des ressources humaines, comité de la planification stratégique);
- Reconnaître les responsabilités additionnelles assumées par le président du conseil d'administration et les présidents des comités de gouvernance du conseil;
- Apprécier la contribution des administrateurs;
- Valoriser le rôle du conseil d'administration.

## VALEUR DES JETONS DE PRÉSENCE

CATÉGORIE	MONTANT ATTRIBUÉ PAR SÉANCE
Président du conseil d'administration	1 050 \$
Président d'un comité de gouvernance	525 \$
Administrateur élu	250 \$
Administrateur nommé par l'Office des professions	L'Ordre verse la différence entre la rémunération de l'Office et celle prévue par l'Ordre.
Membre d'un ou de plusieurs comités de gouvernance	100 \$
Séance téléphonique	50% du jeton de présence

<sup>3</sup>On estime à une heure le temps de préparation pour une heure de rencontre au conseil d'administration.

**Remarque :** Aucun jeton de présence n'est versé pour la participation à une séance du comité exécutif, d'un comité de gouvernance ou de tout autre comité.

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS ET DU PRÉSIDENT [SUITE]

Pour en savoir plus, consultez la politique de reconnaissance de la contribution des membres du conseil d'administration.



## APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022-2023

### PROJET DE RÉOLUTION AGA-20102021-XXX

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration de maintenir pour les administrateurs la même rémunération que pour l'exercice financier 2021-2022;

CONSIDÉRANT que la recommandation tient compte des meilleures pratiques en gouvernance et des tendances observées dans des organismes comparables;

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance de la contribution des membres du conseil d'administration adoptée par le conseil d'administration le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT que l'Ordre a comme principale mission la protection du public et que le rôle du conseil d'administration est d'importance dans la poursuite de cette mission;

CONSIDÉRANT que l'Ordre tient à reconnaître l'engagement et la contribution du président et des administrateurs, de même que le temps et l'expertise qu'ils doivent consacrer à ces fonctions;

CONSIDÉRANT que les CRHA | CRIA approuvent la rémunération des administrateurs élus lors de l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 104 du Code des professions;

### IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER comme suit, pour l'exercice financier 2022-2023, le jeton de présence des administrateurs élus du conseil d'administration :

- Président du conseil d'administration : 1 050 \$ par séance;
- Président d'un comité de gouvernance : 525 \$ par séance;
- Administrateur élu : 250 \$ par séance;
- Administrateur nommé par l'Office des professions : l'Ordre verse la différence entre la rémunération de l'Office et celle prévue par l'Ordre;
- Membre d'un ou de plusieurs comités de gouvernance : 100 \$ par séance;
- Séance téléphonique : 50 % du jeton de présence.

D'APPROUVER la rémunération des administrateurs élus du conseil d'administration pour l'exercice financier 2022-2023, conformément à l'article 104 du Code des professions, telle qu'elle est détaillée à la présente résolution.



---

 1200, avenue McGill College, bureau 1400  
Montréal (Québec) H3B 4G7

 514 879-1636 ou 1 800 214-1609

 514 879-1722

 [info@ordrecrha.org](mailto:info@ordrecrha.org)

 [ordrecrha.org](http://ordrecrha.org)

---

**CRHA**

Ordre des conseillers  
en ressources  
humaines agréés